



# Conseil économique et social

Distr. générale  
29 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

165<sup>e</sup> session

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.11.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

## **Proposition de complément 4 au Règlement n° 129 (Dispositifs de retenue pour enfants renforcés)**

### **Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 35). Il est fondé sur le document GRSP-56-31-Rev.1, distribué à cette même session et reproduit à l'annexe V du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leur session de mars 2015.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-25239 (F) 100215 110215



\* 1 4 2 5 2 3 9 \*

Merci de recycler



*Paragraphe 6.2.1.6, modifier comme suit:*

- «6.2.1.6 Toutes les sangles du dispositif de retenue doivent être placées de telle manière qu'elles ne puissent pas devenir une source d'inconfort pour le porteur en utilisation normale, ni prendre une configuration dangereuse. Les ceintures en Y ne sont pas autorisées sur les dispositifs de retenue pour enfants renforcés faisant face vers l'avant et ne peuvent être utilisées que sur les dispositifs faisant face vers l'arrière ou vers le côté (nacelles). L'intervalle entre les sangles de retenue des épaules à proximité du cou devrait être au moins égal à la largeur du cou du mannequin approprié.»
-